



Refus du certificat de nationalité française

Par **Zahaf**, le **03/01/2019** à **18:56**

Bonjour je viens de recevoir une décision de refus du certificat de nationalité française de la part de la Cour d'appel de Paris, me mentionnant que tous les algériens ont perdu la nationalité française le jour de l'indépendance en 1962 alors qu'autant petite fille d'une grand-mère étrangère qui s'est marié avec un français en 1947(article 37 de l'ordonnance du 19/10/1945) est ce que j'ai droit à la nationalité par affiliation? Cordialement

Par **Visiteur**, le **03/01/2019** à **19:17**

Bonjour
Dans votre cas, effectivement pas droit à la nationalité si vous n'êtes pas née sur le sol Français.

Par **youris**, le **04/01/2019** à **09:50**

bonjour,

ce qui compte en matière de nationalité française par filiation, c'est la nationalité des parents et non des grands parents.

article 18 du code civil: est français l'enfant dont l'un des parents est français.

si ni votre mère, ni votre père n'avait la nationalité française à votre naissance, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.

juridiquement, si la cour d'appel a refusé votre demande de nationalité française, il ne vous reste que le pourvoi en cassation.

salutations

Par **Ritaj**, le **08/01/2019** à **14:44**

Zahaf quel est votre date de naissance